



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 28 avril 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Plateau 2 - R+5 - Voix du Nord
Pôle santé
Adresse : RUE EDOUARD BOLLAERT 62300 LENS
PETITIONNAIRE : La Voix du Nord - Monsieur Daniel PICAULT

1) La présente étude est relative à l'aménagement au niveau R+5 pour des bureaux de la Voix du Nord dans un ERP R+7 de la 4ème catégorie.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Une salle de repos et restauration dédiée au personnel + Une salle de réunion + Un open space + Un local studio + Sanitaires + Espace d'attente + Ascenseur.

3) Effectif et classement :

Activités : Bureaux.

L'effectif du public est déterminé en fonction : De la déclaration du maître d'ouvrage : article W2 de l'Arrêté du 21 avril 1983 modifié. Public : 8 personnes + Personnel : 28 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Evacuation immédiate par le personnel formé, 2 EAS présents dans la cage d'escalier.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au R+5 dans un bâtiment en R+7-1, situé rue Edouard Bollaert à Lens avec une façade accessible desservie par une voie échelle rue Bollaert + une façade accessible par une voie échelle rue Fréchet + des baies de 90 cm de largeur par 130 cm de hauteur à chaque sur l'ensemble de la façade, ouvrants à la française + isolé des tiers accolés par des parois et planchers coupe-feu 2 heures (cellule commerciale) (prescription) + isolé des tiers superposés par des planchers coupe-feu 2 heures (16 logements collectifs).

Construction : Structure porteuse SF 2 heures + Planchers CF 2 heures + Charpente SF en béton + Façades en béton CF 2 heures, les revêtements extérieurs de façade et les fermetures seront classés M2 ou C-S3.

Application du C+D entre les cellules commerciales du RDC et les étages du pôle santé, soit entre RDC et R+1, C+D inférieure ou égal à 1 mètre au vu de la masse combustible des matériaux de façade.

Aménagements intérieurs respect des articles AM. Non renseignés (prescription 3).

AT 062498-26-00013
Date d'export : 29/05/2026
Lens

Date de dépôt dossier : 18/02/2026

Libre de fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 13/05/2026

Demandeur principal : LA VOIX DU NORD

Adresse du projet : Avenue André DELELIS



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Dégagements :

- R+7 : 28 personnes, 1 dégagement de 1 UP (Unité de Passage) + 1 accessoire.
- R+6 : 31 personnes, cumulé 59 : 1 dégagement de 1 UP + 1 accessoire.
- R+5 : 36 personnes, cumulé 95 : 1 dégagement de 1 UP + 1 accessoire donnant sur la terrasse extérieure.
- R+4 : 30 personnes, cumulé 155 : 2 dégagements totalisant 3 UP.
- R+3 : 41 personnes, cumulé 196 : 2 dégagements totalisant 3 UP.
- R+2 : 36 personnes, cumulé 232 : 2 dégagements totalisant 3 UP.
- R+1 : 51 personnes, cumulé 283 : 2 dégagements totalisant 3 UP.
- RDC : 16 personnes, cumulé 299 : 3 dégagements totalisant 7 UP.
- Escalier encloué coupe-feu 1 heure et désenfumer en naturel/naturel

Ventilation/Désenfumage : Désenfumage des escaliers naturellement.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Éclairage de sécurité ambiance et évacuation assuré par BAES.

Chauffage : par un système à détente directe réversible 3 tubes, sauf sanitaires et circulations, permettant de gérer simultanément et automatiquement la production de chaud et de froid.

L'installation sera composée de plusieurs unités extérieures (UE) et unités intérieures type ventilo-convecteur (UI) gainables.

Les systèmes de ventilation seront indépendants des locaux tiers.

La ventilation des locaux et sanitaires sera mécanique.

Dans les sanitaires, la ventilation sera de type simple flux, fonctionnement permanent.

Dans les autres locaux, la ventilation sera du type double flux, avec récupération d'énergie sur l'air extrait.

Gaines et conduits : Pare flamme ½ heure.

Locaux à risques particuliers : Néant.

Appareils de cuisson : Non renseigné.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Extincteurs appropriés aux risques + Système de sécurité incendie D associé à un équipement d'alarme de type 3 avec un report d'alarme sur le niveau, flash lumineux dans les sanitaires (Prescription 4) + Alerte par tous moyens (Prescription 5) + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N°624980365 conforme situé à moins de 60 mètres des raccordements des colonnes sèches (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: W	Catégorie : 4ème	<u>AT062.498.26.00013</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle : conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

AT 062498 26 00013
Date d'export : 29/05/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 18/02/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 13/05/2026

Demandeur principal : LA VOIX DU NORD

Adresse du projet : Avenue André DELELIS

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - AM 1 :
Respecter les articles AM de l'arrêté du 25 juin 1980 en ce qui concerne la réaction au feu des matériaux et mobiliers utilisés pour l'aménagement intérieur de l'ERP.

Pour rappel : dans le but d'éviter, dans un local ou un dégagement accessible au public, le développement rapide d'un incendie qui pourrait compromettre l'évacuation (Arrêté du 24 septembre 2009) « les parois intérieures finies (parois y compris leurs finitions), l'agencement, le gros mobilier et la décoration » doivent répondre, du point de vue de leur réaction au feu, aux dispositions du présent chapitre.

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 64 :
S'assurer que le signal sonore soit audible en tout point du niveau.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 70 :
Disposer d'un moyen d'appel des secours.

Dans le cas d'un téléphone fixe composé d'un terminal et raccordé à une box, il y aura lieu d'opter pour une solution technique de type onduleur / batterie permettant d'assurer la continuité de l'alimentation électrique du terminal pendant 6 heures.

- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.

AT 062498 26 00013

Date d'export : 29/05/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 18/02/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 13/05/2026

Demandeur principal : LA VOIX DU NORD

Adresse du projet : Avenue André DELELIS

- Le rapport de réception technique du système de sécurité incendie vierge de toute observation.
- Le dossier d'identité du système de sécurité incendie.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 7 avril 2026

**PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 07/04/2026**

Commune : LENS

Pétitionnaire : LE VOIX DU NORD - M. PICAULT Daniel

Établissement : LA VOIX DU NORD

Catégorie : 4 Dossier : AT 62 498 26 00013

- Autorisation de travaux
 Permis de construire
 Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
 Visite avant ouverture Accessibilité
Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission :

- FAVORABLE
 DÉFAVORABLE
 SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99
le mardi et le jeudi de 14h à 16h
le vendredi de 9h30 à 11h30
00013.accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance

Christine RUBIN

AT 062498 26 00013
Date d'export : 29/05/2026

Lens
Date de dépôt dossier : 18/02/2026
Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 13/05/2026
Demandeur principal : LA VOIX DU NORD
Adresse du projet : Avenue André DELELIS

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
Le projet porte sur l'aménagement des bureaux de La Voix du Nord au R+5 d'un bâtiment neuf.
Préambule général
Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 20 avril 2017. En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes.
Autorisation de Travaux
Les tables installées dans l'espace recevant du public devront présenter les caractéristiques suivantes : - un plan supérieur d'une hauteur maximale de 0,80 m ; - un vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 60 cm de largeur et 70 cm de hauteur.

Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire de l'autorisation de travaux doit demander par l'intermédiaire de sa Mairie, le passage du groupe de visite de la commission d'accessibilité, conformément à l'article R 122-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5

AT 062498 26 00013
Date d'export : 29/05/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 18/02/2026
Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 13/05/2026
Demandeur principal : LA VOIX DU NORD
Adresse du projet : Avenue André DELELIS